



Montreuil, le 15 mars 2019

Objet : Lettre à la mission inter-inspections chargé de l'élaboration d'un rapport dédié au projet de mise en place de secrétariats généraux communs aux services de l'Etat dans les départements

Mesdames, Messieurs ;

Pleinement engagée dans les processus d'actions initiés au titre de ce mois de mars dans le champ syndical et au-delà, et au regard des analyses qu'elle fait des éléments d'informations portés à sa connaissance, l'Union Fédérale des Syndicats de l'Etat CGT ne peut à ce stade n'avoir qu'une position ferme s'agissant du projet de mise en place de secrétariats généraux communs aux services de l'Etat dans les départements.

Ainsi, nous jugeons nécessaire de rappeler, de manière concise, les positions, les propositions et les revendications exprimées et portées par notre organisation syndicale au sein du comité technique central des Directions départementales interministérielles dans la dernière période.

La CGT réitère sa critique et son opposition aux objectifs poursuivis au titre des circulaires du Premier ministre en date du 24 juillet 2018, à savoir celle portant sur une nouvelle séquence de l'organisation territoriale des services publics de l'Etat et celle portant sur la déconcentration et l'organisation des administrations centrales.

Comme vous le savez, notre organisation syndicale a demandé le retrait de ces deux circulaires.

Par ailleurs, la CGT n'a cessé de réitérer sa demande d'abandon du regroupement des programmes 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » et 307 « Administration territoriale » qui recouvre l'ensemble des moyens des préfectures et des sous-préfectures.

A toute fin utile, vous trouverez ci-joints les restitutions CGT des travaux des comités techniques centraux des Directions départementales interministérielles des 28 novembre 2018 et 21 février 2019.

S'agissant plus particulièrement du projet de mise en place de secrétariats généraux communs aux services de l'Etat, il n'est pas anodin de constater que, depuis l'année 2016, toutes les organisations syndicales représentatives des personnels des Directions départementales interministérielles s'opposent à la mutualisation des fonctions support, s'appuyant notamment sur les rapports inter inspections des administrations dans le cadre de ce CT central.

Pour ce qui concerne plus particulièrement notre organisation syndicale nous avons, par exemple, procédé à la saisine du Secrétaire général du gouvernement, Monsieur Marc Guillaume, le 22 novembre 2016, en demandant l'abandon de la mutualisation des secrétariats généraux des Directions départementales interministérielles de la Sarthe (voir pièce-jointe).

L'importance et la complexité des tâches mises en œuvre par les secrétariats généraux nécessite la mise en œuvre de compétences conséquentes et de proximité (gestion des personnels, organisation des relations sociales, budget, comptabilité, marché, ...). Plutôt que d'éloigner les secrétariats généraux des services concernés... Plutôt que de rechercher de nouvelles économies budgétaires génératrices de pertes d'efficacité y compris avec de nouvelles et importantes suppressions d'emplois... Plutôt que de créer les conditions d'une gestion de l'ensemble des services territoriaux de l'Etat par le ministère de l'intérieur et les autorités préfectorales que la CGT conteste, c'est à un tout autre exercice qu'il faut procéder.

Dans ces services, un climat d'incertitude et de tensions règnent actuellement. C'est pourquoi la CGT demande l'abandon du projet de mise en place de secrétariats généraux communs aux services de l'Etat dans les départements, abandon qui est la seule réponse à apporter aujourd'hui aux agents au regard des difficultés qu'ils éprouvent au quotidien et de l'épuisement dans lequel ils se trouvent à la suite des multiples réformes engagées depuis des années à chaque alternance politique.

C'est dans ce sens que la CGT demande notamment :

- L'arrêt des processus de réforme initiés.
- L'arrêt des plans pluriannuels de suppression d'emplois.
- L'élaboration d'un débat contradictoire sur l'évolution des missions, les conditions de mise en œuvre de ces dernières.

A contrario de la préfectoralisation, des fermetures et regroupements de services et d'administrations, nous exigeons que les ministères porteurs des missions en assurent directement la mise en œuvre au moyen de services déconcentrés sur lesquels ils exercent leur autorité.

- Un plan pluriannuel de recrutement de fonctionnaires et la titularisation des agents non-titulaires.
- Le maintien et le renforcement du statut général des fonctionnaires basé sur les principes d'égalité, d'indépendance et de responsabilité.
- Le respect et l'amélioration des statuts particuliers adossés aux missions exercées, le rétablissement des règles de gestion nationales.
- La reconnaissance par la revalorisation significative et immédiate de la valeur du point d'indice et l'amélioration des déroulés de carrières et des promotions.

Autant de revendications qui nécessitent que le projet de loi portant transformation de la fonction publique soit retiré dès lors qu'il organise toujours plus de précarité, d'arbitraire, de favoritisme, de diminution des effectifs et des moyens.

Face à des gouvernements qui ne sont guidés que par "l'austérité budgétaire", par la destruction des services publics, par la fin d'un statut qui reste, au grand dam de nos dirigeants, garant d'une égalité de traitement des citoyens et d'une indépendance de l'administration vis-à-vis du pouvoir politique, il en va de la responsabilité de la CGT de porter les revendications qui vous sont ici présentées.

Sans être exhaustives, elles sont et seront au cœur des mobilisations initiées par la CGT dans l'unité la plus large à l'image de la grève et des manifestations organisées sur l'ensemble du territoire le 19 mars prochain.

Pour l'Union Fédérale des Syndicats de l'Etat-CGT,
Les représentants au comité technique central des DDI

Montreuil, le 22 novembre 2016

Marc Guillaume
Secrétaire Général du Gouvernement
57, rue de Varenne
75700 PARIS

Objet : Mutualisation des fonctions supports dans un Secrétariat Général commun aux DDI de la Sarthe.

Prenant prétexte du regroupement récent des DDI du département de la Sarthe sur un même site géographique (site de Paixhans au Mans), Madame la Préfète de ce département a missionné en avril 2015 le DDT adjoint pour mener une réflexion préalable à la mise en place d'un secrétariat général commun aux trois DDI.

Début janvier 2016, un rapport d'analyse et de propositions concluait en la possibilité de la structuration d'un secrétariat général commun autour de trois fonctions supports « historiques » : GPEC-RH, gestion-comptabilité, fonctionnement-logistique.

Transmis au préfet de région, la DSAF aurait, à l'été 2016, émis un accord de principe à ce projet de préfiguration d'un secrétariat général commun aux DDCCS, DDPP et DDT de la Sarthe.

Ce que confirme un appel à candidature qui vient d'être ouvert dans une note de mobilité du MAAF du 9 novembre pour un poste de « *préfigurateur du secrétariat général commun des trois DDI de la Sarthe* » ayant pour mission :

- De définir le périmètre des missions du futur secrétariat général commun ;
- De proposer une gouvernance prenant en compte son intervention pour les trois DDI dans le respect des prérogatives de chaque directeur ;
- D'établir un projet d'organisation, un organigramme ainsi qu'un projet de convention de ce nouveau service avec les trois DDI ;
- De proposer les locaux d'implantation ;
- D'établir un calendrier de mise en œuvre.

Il apparaît, à la lecture des quelques éléments dont nous disposons à ce jour :

- Que la seule référence réglementaire et juridique sur laquelle s'appuie ce « projet » soit un « dossier de presse », celui du Conseil des ministres du 31 juillet 2015, ainsi que sur une circulaire qui serait « attendue »,
- Que la concertation avec les organisations syndicales représentatives du personnel ait été formellement limitée à une « information » du CHSCT, les CT n'ayant même pas été saisis pour avis,
- Qu'il y ait eu refus de communication aux représentants des personnels du rapport portant projet de restructuration des services, pourtant établi dès le début de 2016, son contenu ne pouvant pas être divulgué et devant rester « *secret* ».

Au-delà de tout examen ou approche critique, cela témoigne du peu de considération que vous semblez porter aux personnels et à leurs représentants, ainsi que de votre conception du « dialogue social » visant à systématiquement déconnecter les instances de concertation officielles du circuit des prises de décision.

Par la présente, la CGT tient à vous faire part de son indignation et du caractère inacceptable de ce projet de restructuration de service qui se situe complètement hors du champ réglementaire des mutualisations et modularités, lesquelles sont limitées à des domaines bien définis (fonctions financières, achat, immobilier, système d'information) pour les premières, et à des objectifs très précis (dérogation de répartition de missions – art. 16 de la charte de déconcentration dont les DDI sont d'ailleurs exclues –) pour les secondes.

La perméabilité des auteurs de ce projet à l'idée dorénavant bien inculquée selon laquelle le principe de mutualisation serait « *l'alpha et l'oméga* » des économies de moyens et de la réduction des coûts de fonctionnement des services est sidérante, tant ils en oublient les conséquences que ceux-ci auraient sur l'objectif de haut niveau de qualité de service qu'ils devraient se fixer d'atteindre au profit de leurs propres unités.

Les agents restant gérés par leur ministère d'origine, les services RH doivent assumer plusieurs modes de gestion différents pour des tâches pourtant analogues, ce qui alourdit et complexifie les processus de travail contrairement aux « a priori » souvent avancés.

Facteur aggravant, des mutualisations antérieures ont été opérées au profit de structures régionales et au détriment des services RH de proximité ; lesquels se sont vidés à un tel point qu'il est devenu de plus en plus difficile d'assurer des missions essentielles à la vie des services : rémunérations, primes et régimes indemnitaires, congés maladie, comité médical, commissions de réforme, mobilités, recrutements, avancements et promotions, entretiens d'évaluations professionnelles, gestion ARTT, dossiers de retraite, allocations, vacances...

De même nous assistons à une forte dégradation du rôle, de la compétence et de la capacité des secrétariats généraux à « manager » correctement les services dans des domaines aussi déterminants que les finances (budget, comptabilité, marché), les effectifs (dialogue de gestion), la logistique, la formation professionnelle, l'hygiène et la sécurité, le dialogue social, l'action sociale...

C'est pourquoi les secrétariats généraux des DDI doivent être dotés de moyens en personnels suffisants et appropriés afin de leur permettre d'assurer leurs missions de proximité qui demeurent extrêmement sensibles en termes de lien social et humain pour des communautés de travail déjà fragiles et affaiblies.

C'est ce que la CGT vous demande pour chaque secrétariat général des trois DDI de la Sarthe. Ce qui implique que les CHSCT et CT centraux des DDI soient saisis de ce rapport et de ce projet pour leur retrait et abandon immédiat.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de nos salutations distinguées.

**Les représentants de la CGT aux CTC et CHSCT
des Directions Départementales Interministérielles**



COMMUNIQUÉ

"LA CGT, OFFENSIVE SUR LES REVENDICATIONS DES PERSONNELS" !!

Malgré les interventions réitérées de la CGT rappelées aux termes des déclarations liminaires ci-jointes lues lors de cet ultime comité technique central des Directions départementales interministérielles (CT-C DDI), force est de constater que le Secrétaire Général du Gouvernement (SGG) aura refusé jusqu'au bout la communication aux organisations syndicales des propositions des préfets de régions quant à la nouvelle séquence de l'organisation des missions et des services publics implantés dans les territoires (Chantier AP 2022 – circulaires du 24 juillet 2018).

Le SGG n'a pas plus apporté de réponse aux propositions et revendications de la CGT relatives au maintien et au nécessaire développement des politiques publiques pour répondre aux besoins des citoyennes, citoyens et administré-e-s, à la reconquête du maillage territorial sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultra-marin, l'octroi des moyens utiles à la mise en œuvre des missions, notamment, par un plan pluriannuel de recrutement et de titularisation des agents non-titulaires.

Même si les premières avancées obtenues au titre de la restauration collective des personnels des DDI ont été confirmées dans le sens où elles seront pérennisées, le SGG n'a pas répondu aux demandes de la CGT quant à :

- l'amélioration des conditions de travail des personnels,
- la sortie de la précarité des agents non-titulaires,
- la revalorisation de la valeur du point d'indice,
- le maintien et le renforcement du statut général des fonctionnaires et des statuts particuliers,
- le maintien des régimes spéciaux de retraites...

S'agissant plus particulièrement de la fusion des programmes 333 et 307, et le rattachement du nouveau programme budgétaire qui en résultera au ministère de l'intérieur, le SGG refuse d'accéder à la demande de la CGT d'y renoncer.

En tout état de cause, si ce projet devait être maintenu, il doit être redéfini en restructuration.

Enfin, les garanties exigées par la CGT pour les agents transférés au ministère de l'intérieur – rémunérations, formation professionnelle, volontariat de la mobilité et droit au retour, continuité des droits à l'action et à la protection sociale – ne pourront être discutées, selon le SGG, que dans le périmètre ministériel des services du Premier ministre.

Ce CT des DDI, inacceptable dans la forme et sur le fond, a amené la CGT à rappeler l'expérience professionnelle et l'intelligence collective des personnels dont il est urgent de prendre en compte les revendications.

DANS UN TEL CONTEXTE, SEULE LA MOBILISATION DES PERSONNELS EST SUSCEPTIBLE D'IMPOSER D'AUTRES CHOIX !

C'EST DANS CE SENS QUE L'UFSE-CGT VOUS APPELLE A VOUS JOINDRE AUX RASSEMBLEMENTS ET AUX MANIFESTATIONS ORGANISES PAR LA CGT CE 1^{ER} DECEMBRE 2018 CONTRE LE CHOMAGE ET LA PRECARITE.

Montreuil, le 28 novembre 2018



DÉCLARATION LIMINAIRE DE LA CGT

Monsieur le Secrétaire Général du Gouvernement,

Dans un récent entretien, Emmanuel Macron a déclaré ne pas réussir à réconcilier le peuple français avec ses dirigeants et vouloir « *diriger le pays d'une manière différente* » en soulignant que les citoyennes et les citoyens « *attendent notamment qu'on les considère et qu'on leur apporte des solutions* ».

Monsieur le Secrétaire Général du Gouvernement,

Il existe un gouffre entre le monde du travail et celles et ceux qui nous gouvernent :

- multiplication des attaques portées contre la démocratie sociale et les organisations syndicales.
- refus réitéré des pouvoirs publics de prendre en compte les propositions et les revendications des personnels.

Plus de 5 millions de fonctionnaires et agents non-titulaires sont appelés à élire leurs représentant-e-s. La CGT vous rappelle que l'article 9 du statut général des fonctionnaires organise le droit des agents à participer via leurs représentant-e-s à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires ainsi qu'à l'examen des décisions individuelles relatives à leurs carrières.

Vous vous apprêtez à liquider les CAP, CCP et CHSCT alors que les conditions de travail ne cessent de se dégrader.

Plutôt que de procéder à une telle destruction, il relève de votre responsabilité **de respecter et de renforcer les droits des personnels et de leurs organisations syndicales.**

Monsieur le Secrétaire Général du Gouvernement,

A l'évidence, vous ne respectez ni les agents ni leurs organisations syndicales représentatives.

FO et la CGT n'ont pas siégé au dernier CT. Alors que le quorum n'était pas atteint, l'assemblée aurait dû être invitée à quitter la salle. Vous n'avez pas hésité à poursuivre avec les autres organisations sur un point inscrit à l'ordre du jour, en communiquant manifestement des éléments sur l'évolution du réseau DRJSCS / DDCSPP / DDCS discutés ensuite le 22 novembre lors d'une réunion interministérielle (RIM).

Le traitement inégalitaire des organisations syndicales est inacceptable.

La CGT réitère sa critique et son **opposition aux contenus des circulaires du Premier ministre du 24 juillet 2018** comme aux **préconisations issues de la RIM du 22 novembre 2018.**

Pour la CGT, cette RIM a pour objet **de porter de lourdes atteintes, voire même de liquider différentes politiques publiques** : jeunesse, sports/vie associative, action et cohésion sociales, gestion de la main d'œuvre étrangère ; **de créer une nouvelle et inacceptable désorganisation des services publics** implantés sur les territoires à savoir : DDCSPP et DDT unique pour le Cher et l'Indre, suppression de la DIRECCTE et DDI unique en Dordogne, fusion ou rapprochement des DDCS et DDPP dans la Drôme, les Pyrénées Orientales ou encore le Gard, création de nouveaux OVNI avec la fusion

des DIRECCTE et des DRDJSCS ou encore la création de DDICS – Directions départementales de l'insertion et de la cohésion sociale...

A propos des missions à abandonner ou à transférer, il n'est pas anodin de constater que la RIM pose la question de la « ... *consistance des structures qui les exercent...* »!!!

Liquidation des missions, éloignement géographique des services publics, remise en cause du statut général des fonctionnaires, suppressions massives d'emplois, toujours plus de précarité avec un recours accru aux agents non-titulaires, dégradation toujours plus conséquente des conditions de vie au et hors travail avec le gel de la valeur du point d'indice ou encore l'annonce de la fin des régimes de retraites spéciaux dont celui des agents de la fonction publique...

Cette politique est rejetée par les personnels à l'image, pour ne citer que quelques exemples, des mobilisations des agents de la fonction publique des départements de l'Indre et de la Dordogne, dans la dernière période...

Monsieur le Secrétaire Général du Gouvernement,

La CGT réitère sa demande de nous **communiquer les propositions formulées par les préfets de région**. D'un point de vue démocratique, la CGT demande que ces communications soient rendues publiques !

La CGT demande que les **études d'impact** nécessaires soient réalisées, nous soient communiquées et soient rendues publiques.

Pour quelle raison continuez-vous à refuser de **procéder à la saisine de l'ensemble des CT et des CHSCT avant que des décisions ne soient prises ?**

Pour quelle raison refusez-vous toujours **d'organiser un débat contradictoire dans l'objectif de prendre en compte les propositions et les revendications portées par les organisations syndicales** à propos du **développement des politiques publiques** mises en œuvre dans les DDI ?

Les services sont exsangues, nul ne l'ignore !

Plusieurs rapports, y compris parlementaires, produits dans la dernière période parlent de seuils critiques atteints, d'interrogations sur la capacité à faire face à des situations de crise.

42 977 agents travaillaient dans les DDI en 2010. Ils ne sont plus que 28 475 aujourd'hui. Plus de 36 % des personnels sont aujourd'hui âgés de 55 ans et plus...

La CGT réitère sa demande d'un **plan pluriannuel de recrutement, d'un réel plan de titularisation des non-titulaires, d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences**. Il s'agit d'arrêter également les regroupements, les fermetures et les réorganisations/désorganisations incessantes des services pour, au contraire, **construire, voire reconstruire un véritable maillage territorial** de proximité et de pleine compétence implantés sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultra-marin.

La CGT est disponible pour créer les conditions du maintien et de **l'amélioration des statuts particuliers des personnels adossés aux missions exercées, le rétablissement des règles de gestion nationale, le renforcement des moyens octroyés aux politiques d'action sociale, d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail**.

Monsieur le Secrétaire Général du Gouvernement,

La CGT a demandé l'abandon et un nouvel arbitrage s'agissant du rapprochement et du regroupement des programmes 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » et 307 « Administration territoriale ».

Néanmoins dans l'attente et dans le prolongement des discussions en cours dans les instances de concertation, plus particulièrement encore celles des Services du Premier Ministre (SPM) et de la Direction des Services Administratifs et Financiers (DSAF), la CGT vous demande :

- La **saisine des CT et des CHSCT** compétents,
- La mise en place d'un **groupe de travail permanent et transversal associant les organisations syndicales** des différents CT et CHSCT concernés (DDI, Premier ministre, DSAF, MI),
- La réalisation d'une **cartographie** précise des personnels concernés et impactés par le regroupement des programmes,
- **Une première communication sur les droits et les garanties des personnels** (maintien des rémunérations, des régimes indemnitaires, des déroulements et des promotions de carrière, absence de mobilité forcée, articulation possible d'un droit au départ sur la base du volontariat avec un droit au retour, droit à la formation professionnelle, continuité des droits dans le domaine de l'action et de la protection sociales...).
- La mise en débat des **conséquences de la réforme sur les emplois notamment ceux des membres de l'encadrement.**

Monsieur le Secrétaire Général du Gouvernement,

La réunion du CHSCT-C du 18 octobre 2018 a permis l'harmonisation du droit à la restauration collective des personnels des DDI. La CGT a demandé **l'extension de cette harmonisation** aux agents des directions régionales, aux DIR (Directions interdépartementales des routes) ainsi qu'aux DIRM (Directions interrégionales de la Mer).

Nous souhaitons vous entendre sur ce point.

Selon nos informations, lors d'un récent séminaire des DDT-M, une réflexion serait en cours quant à une éventuelle suppression des comités locaux d'action sociale (CLAS).

La CGT vous demande de confirmer que **les CLAS, outils de proximité, qui font preuve de leur efficacité au bénéfice des agents, de leurs familles et des retraités sont et seront maintenus.**

Monsieur le Secrétaire Général du Gouvernement,

Le 1^{er} décembre, la CGT appelle les citoyennes, les citoyens, les salariés, actifs et retraités à se joindre aux manifestations des privés d'emploi pour exiger que des réponses soient apportées aux revendications que nous portons ensemble pour le développement des politiques et des services publics, les nécessaires créations d'emplois, la revalorisation significative du pouvoir d'achat, le droit à une sécurité et une protection sociales de qualité pour toutes et tous, la mise en œuvre d'une fiscalité juste fondé sur le principe de la progressivité de l'impôt en fonction des revenus avec, en premier lieu, le rétablissement de l'impôt sur la fortune.

L'Union Fédérale des Syndicats de l'Etat CGT appelle les agents de la Fonction publique à participer massivement à cette journée de mobilisation.

Pièces jointes :

- RIM du 22 novembre 2018
- Compte-rendu du dernier CHSCT-C de la mandature en date du 18 octobre 2018

REUNION INTERMINISTERIELLE DU 22 NOVEMBRE 2018

EVOLUTIONS DU RESEAU DRJSCS DDCS ET DDCSPP

1 - Rappel des orientations en cours de définition sur les missions du réseau

Des orientations arrêtées à l'issue des récentes réunions interministérielles, il ressort que le périmètre des missions aujourd'hui exercées par les DDCS(PP) sont amenées à évoluer dans plusieurs domaines.

Pour ce qui est du sport, il a été demandé d'engager une action tendant à la fois à diminuer le nombre de catégories de diplômes et à alléger et simplifier les modalités d'organisation des jurys. Au titre de la certification des organismes formateurs sont également attendues des propositions de simplification. Le transfert de l'ensemble de ces attributions au ministère de l'éducation nationale ou aux CREPS est envisagé. Les fonctions de formation seraient externalisées.

La conduite des actions de prévention de la santé par le sport pourrait être confiée aux ARS. Le contrôle technique des installations sportives pourrait être externalisé. Enfin, le rôle de pilotage des politiques sportives, de développement du sport de haut niveau et de promotion du sport pour le plus grand nombre grâce à l'octroi de subventions devra être reconsidéré pour tenir compte de la création de l'agence du sport.

En matière de jeunesse et de vie associative, l'orientation est identique à celle arrêtée en matière de sport au titre des fonctions de formation et de certification. Des propositions de rationalisation des tâches relatives au développement de la vie associative, de soutien aux associations « jeunesse éducation populaire » permettront d'alléger cette fonction avec des possibilités de transfert vers le ministère de l'éducation nationale ou vers les préfetures.

Dans le domaine de la cohésion sociale plusieurs orientations ont été retenues : le retrait des DDCS(PP) des instances de MDPH au profit des ARS, le transfert aux CAF des attributions en matière de famille, aux départements de celles qui concernent le suivi des établissements accueillant les personnes vulnérables (après contact avec le ministère de la justice), aux universités des tâches de formation-certification. La gestion de la main d'œuvre étrangère pourrait passer de la Direccte aux services de la préfecture, sous réserve de garantir échanges Direccte services de la préfecture sur les métiers en tension. Quelques autres mesures sont à expertiser : le transfert de la carte mobilité des personnes morales aux départements, des comités médicaux locaux à un acteur restant à déterminer, de l'agrément des services à la personne aux départements. Plus largement, l'analyse des impacts de la revue des missions des Direccte réalisée par le ministère du travail doit être consolidée.

Sans pouvoir préciser avec exactitude le nombre d'agents affectés aux missions citées ci-dessus, il paraît possible d'estimer à une fourchette allant de 500 à 1000 les effectifs concernés selon que l'on comptabilise tout ou partie des personnes contribuant à leur exercice.

Ce chiffre doit être mis en relation avec les 6616 agents présents dans les services au 31-12-2017 à l'échelon départemental (2488 en DDCS, 3550 en DDCSPP, 578 au sein de l'échelon départemental des DRDJSCS).

Au-delà des décisions à prendre quant aux missions à abandonner ou transférer, se pose ainsi la question de la consistance des structures qui les exercent. De ce point de vue il y a lieu de

prendre en compte deux principes généraux ayant guidé les préfets dans leurs contributions. D'une part le souhait de ne pas remettre en cause le caractère interministériel des directions. D'autre part le choix très majoritaire de conserver des directions à vocation sociale de plein exercice (hébergement d'urgence, logement, migrants, politique de la ville..) sans rattachement de certaines de leurs attributions ni à la DDT ni à la préfecture. On peut relier à ces deux principes la nécessité de rapprocher les compétences autour du déploiement de la stratégie de lutte contre la pauvreté, qui passe notamment par une action renforcée autour de l'insertion professionnelles des bénéficiaires du RSA et la construction du service public de l'insertion.

2 – Les évolutions possibles du réseau à l'échelon départemental

Les équipes départementales en charge des politiques publiques dans le domaine de la cohésion sociale, du sport, de la jeunesse et de la vie associative sont dans les directions départementales interministérielles réparties dans :

- 42 DDCS avec des effectifs à fin 2017 de 2488 (moyenne 59, minimum 38, maximum 128) ;
- 46 DDCSPP avec des effectifs à fin 2017 de 3550 (moyenne 77, minimum 33, maximum 247) ;
- 8 DRDJSCS dont l'échelon départemental (direction départementale déléguée) comptait 578 agents fin 2017 (363 des ministères sociaux, 215 des ministères du logement, de l'intérieur et des SPM) ; les effectifs des ministères sociaux affectés en DRJSCS représentent au total plus de 5000 personnes.

Globalement les ministères sociaux représentent 71,5% des effectifs des DDCS et 29,2% des effectifs des DDCSPP, le poids du ministère de l'agriculture étant dans ces structures le plus important.

Les propositions des préfets de région en réponse à la circulaire du 24 juillet comportent quelques propositions d'évolution de ces structures :

- constitution d'une DDCSPP unique pour le Cher et l'Indre et son annexe dans l'autre département et création d'une UD unique (la même proposition est faite pour la DDT) ;
- constitution d'une DDI unique en Dordogne sur la base de la DDT après répartition des missions de la DDCSPP et des UD DREAL et DRAC entre la préfecture et l'échelon régional ;
- la fusion ou le rapprochement de la DDCS et de la DDPP dans la Drôme, les Pyrénées Orientales ou encore le Gard.

Dans la plupart des autres cas, ont été privilégiés des aménagements ciblés de répartition des compétences entre services concernant aussi la préfecture de département.

A la lumière de ces propositions et des priorités d'action du Gouvernement, il apparaît nécessaire de consolider une capacité d'action départementale en charge des problématiques d'insertion au sens large :

- hébergement / accès au logement
- migrants
- lutte contre la pauvreté, insertion professionnelle, IAE
- politique de la ville
- égalité femme – homme
- (jeunesse, service civique, SNU)

En parallèle, le niveau régional pourrait s'appuyer sur une fusion des DIRECCTE et des DRJSCS reformatées compte tenu des abandons ou des évolutions de mission évoquées plus haut. Il devra identifier une fonction de pilotage du plan pauvreté auprès du préfet de région. Le nouveau service économique issu de la refonte des missions de développement économique des poles 3^E resterait au sein de cette direction régionale, au moins dans un premier temps.

Cela pourrait se traduire dans les scénarios suivants :

Scénario 1 : une direction départementale de l'insertion et de la cohésion sociale (DDICS) réunissant les actuelles DDCS et les UT des Direccte

Ce scénario permettrait de consolider un bloc « social » au niveau départemental, directement en lien avec les priorités du plan pauvreté, des actions sur les QPV, des politiques d'hébergement et d'accueil social.... Il impliquerait de trouver une solution ad hoc pour le pilotage de l'inspection du travail (identifier un directeur du travail auprès du DDI) et devrait dans la même logique permettre au préfet de département de disposer de ressources pour le suivi des entreprises en difficulté, en lien avec le CRP au niveau régional

Scénario 2 : une direction départementale de l'insertion élargi aux missions « PP »

Dans ce schéma, la DDICS couvrirait également les fonctions de protection des populations, a minima dans les départements de petite taille. Le préfet pourrait s'appuyer sur 2 directions départementales à taille relativement comparable DDICS et DDT.

Le développement de ces structures en relevant par exemple le seuil démographique de 400 000 habitants jusqu'à 1 million (seuil à déterminer dans le cadre des travaux à venir) conduirait, indépendamment de la DDT, à regrouper DDICS et DDPP dans une DDICSPP d'abord axé vers le social, tout en permettant la décroissance des effectifs liée aux orientations prises en matière de mission ou à l'éventuelle constitution de secrétariats généraux communs. La constitution des secrétariats généraux communs est d'ailleurs de nature à apporter une amélioration du service rendu à ces structures en matière de fonctions support, celles-ci étant souvent peu dotées. Un autre paramètre pourrait être introduit consistant à fixer un seuil en effectifs de ces structures et permettre ainsi de créer un plus grand nombre de DDICSPP de taille suffisante.

Dans l'autre sens, même cette nouvelle direction « DDI-PP » pourrait avoir plus facilement une masse critique, la question d'un rattachement, dans les plus petits départements, de cette direction à la préfecture pourrait se poser, à la condition que la mission reste clairement identifiée dans les organigrammes.

La question du positionnement des services jeunesse, sport, vie associative doit faire l'objet de travaux complémentaires.

- Intégration des équipes en charge des politiques de jeunesse autour du service civique – SNU au sein des nouvelles DDICS ? ou des services du MEN ?
- Rapprochement des compétences « vie associative » des préfetures ou des services du MEN?
- Réorganisation des équipes en charge du sport au regard de la revue des missions vers les services du MEN / ARS/Creps et auprès du préfet, délégué territorial de l'agence ?



CHSCT DDI

du 18 octobre 2018

Dernier CHSCT de la mandature
La CGT a œuvré pour
l'amélioration des conditions de travail des agents,
le respect des agents et des textes
avec quelques avancées.

#jevotecgt
le 6 décembre

M. Duval, Directeur de la DSAF (Directeur des Services Administratifs et Financiers du 1er Ministre) a remercié les quatre organisations syndicales présentes au CHSCT des DDI de leur participation au travail collectif qui a permis des avancées sur des dossiers délicats (restauration collective, télétravail, baromètre social, etc). Il s'est également félicité du travail des Inspections et du rapport inter inspections portant sur l'évaluation du dialogue social et de la prévention des risques psychosociaux dans les DDI. Il considère que l'instance a fait la preuve de son utilité sur tous ces dossiers.

Rappelons que dans le même temps le gouvernement envisage la suppression à terme des CHSCT, ce qui nous conduit à douter de sa volonté de permettre aux représentants syndicaux de peser efficacement pour améliorer la qualité de vie au travail des personnels.

La CGT continuera à se battre pour le respect des droits des agents.

L'ordre du jour du dernier CHSCT portait essentiellement sur

- la mise en œuvre de projets de changement dans les DDI (projet FIACT);
- les applications informatiques relatives aux instances médicales (CM et CR);
- la médecine de prévention;
- le bilan relatif à la restauration collective;
- des précisions relatives au bilan social 2017;
- les rapprochements des BOP 333 et 307.
- L'inscription à l'ordre du jour de ces trois derniers points avait été demandée par la CGT. Aucun point n'était soumis au vote.

1 - BILAN DGAFP DU PROJET FIACT 2018 « DIALOGUE PROFESSIONNEL/DIALOGUE SOCIAL »

Une première présentation succincte avait été effectuée lors du CHSCT du 19 septembre. A cette occasion le questionnaire de 26 items adressé aux 230 DDI sur la mise en œuvre de projets de changements dans les DDI nous avait été communiqué. Il comprenait des questionnements sur le dialogue social, la participation des agents et de leurs représentants, l'intérêt porté sur à la dimension Qualité de Vie au Travail (QVT). Cette présentation initiale a été complétée au CHSCT du 18 octobre, à la demande des organisations

syndicales, par la DGAFP (Direction Générale de l'Administration de la Fonction Publique).

Le site de la Fonction Publique (DGAFP) présente le détail de ces actions.

Le FIACT - Fonds interministériel pour l'amélioration des conditions de travail créé par la circulaire du 5 janvier 2018 et le fonds d'innovation RH – FIRH- créé en 2017 (circulaire du 22 décembre 2016) sont dotés chacun d'un budget d'un million d'euros. Ils visent à l'accompagnement de tous les services de l'État dans la mise en place de projets innovants visant les transformations sur l'aspect RH pour l'un et pour l'autre sur l'aspect politique globale de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail protectrices de santé des agents.

La DGAFP a reçu 189 dossiers dans le cadre de l'appel à projet national FIACT pour un montant de 5 204 137,44 €, dont 44 pour les DDI représentant un budget de 390 353,10 €.

Thématiques abordées par les lauréats : accompagnement du collectif de travail et/ou organisations, action liée à la santé, etc.

Le comité de sélection, composé de la DGAFP, DSAF, Ministère de l'Éducation Nationale, de la Justice, PFRH ARA (Auvergne-Rhône-Alpes) et la PFRH Grand Est, a procédé à la sélection des 70 dossiers retenus parmi les 189 dossiers déposés.

Ces 70 dossiers représentent une enveloppe de 971 823 €, dont 20 projets DDI pour un montant de 117 851 €, 8 projets portés par les PFRH bénéficieront aux DDI au titre de la mutualisation.

Critères d'appréciation :

- situation d'urgence ou dégradée,
- caractère participatif,
- calendrier - mise en œuvre en 2018,
- nombre d'agents concernés,
- pertinence,
- intérêt du projet
- etc.

Caractéristiques globales des projets retenus :

- diversifiés : équipement et aménagement d'espace de travail, accompagnement d'équipe de prévention des

risques professionnels, des addictions, prévention des risques suicidaires...

- Concrets: amélioration des conditions de travail, de la santé et la sécurité des agents, confort acoustique, médecine de prévention, risques routiers.
- Correspondance avec les priorités du gouvernement = exemple création d'un service mutualisé de médecine de prévention inter-fonction publique...
- Contribution à l'amélioration de la qualité du service public: exemple accueil en préfecture.

N'ont pas été retenus les projets ayant un caractère trop individuel (exemple: préconisations de la médecine de prévention), les projets non chiffrés, ceux dont la mise en œuvre débordait sur l'année 2019 et non sécables en tranches et les projets hors périmètre FIAC (formations statutaire, actions GPEC,

Les caractéristiques des projets retenus au titre des DDI correspondent à la démarche globale pour l'amélioration des conditions de travail, la prévention des RPS, l'accompagnement des collectifs de travail, les actions liées à la santé (pratique sportive), etc.

Exemples d'opérations achevées: jardin partagé (DDT 17), ergonomie des postes de travail (DDTM 22), sensibilisation des personnels à certaines discriminations et au harcèlement (DDPP 44).

Le suivi de ces projets est assuré par les 15 PFRF (Plateformes Régionales d'appui interministériel à la gestion des Ressources Humaines) qui sont placées au sein des SGAR (Secrétariats Généraux pour les Affaires Régionales).

Le financement de ces opérations reste annuel. Un autre budget, quasiment identique, interviendra au titre de l'année 2019 pour permettre l'appel à d'autres projets. Une circulaire portant sur l'exercice 2019 prévoit un accompagnement des réformes dans les services.

La DGAFP souhaite capitaliser sur les expériences positives (montrant une réelle utilité) et publiera les bonnes pratiques dans la rubrique « bibliothèque » de son site.

Selon la DSAF, ce retour d'expérience devrait être utile en particulier pour les DDI qui n'ont pas encore rédigé de plan d'action ou de DUERP.

Malheureusement l'absence de DUERP et de plan d'actions existe, ce que la CGT a fréquemment dénoncé lors de cette mandature!!!

On notera par ailleurs que ces fonds agissent dans le cadre du programme « Action Publique 2022 » et sont d'ailleurs renouvelés pour l'année 2019. Enfin les réponses effectuées par les directions à ce type de questionnaires sont rarement présentées aux instances locales de dialogue social, ce qui démontre que le dialogue social n'est souvent que formel, sans réel contenu.

2 - PRÉSENTATION DU SYSTÈME D'INFORMATION VADIM (VERSION AUTOMATISÉE DES INSTANCES MÉDICALES)

Il existe actuellement deux applications informatiques (CMCR et COMESUP) qui sont dans l'impossibilité de dialoguer entre elles. L'une tournée vers les CM/CR (Comités Médicaux et Commissions de Réforme) et l'autre vers le Co-

mité Médical Supérieur. Pour mémoire, il existe des comités médicaux départementaux placés auprès du Préfet du département et auprès de chaque administration centrale ministérielle. Il en est de même pour les commissions de réforme au niveau départemental et ministériel. Ce sont les DDCS qui gèrent localement les comités médicaux et commissions de réforme. Le Comité Médical Supérieur (voies de recours des CM) est placé auprès du Ministre chargé de la Santé.

La démarche VADIM entreprise depuis 2016 vise à remplacer les 2 outils CMCR et COMESUP par un outil unique, sécurisé, ergonomique et couvrant l'ensemble des besoins afin de faciliter la gestion des instances médicales, harmoniser les pratiques de gestion des CM/CR (tableau de bord) et outiller la transmission des dossiers entre les instances.

Périmètre de déploiement de VADIM: Ministères sociaux et acteurs externes (centre de gestion par exemple). VADIM permettra des échanges entre l'ensemble des acteurs, la réalisation de statistiques (exemple délai de traitement) pour la rédaction du rapport d'activité des instances médicales, l'analyse des données de santé (type de population, pathologies) permettant la prévention des risques.

L'accès à l'application s'effectuera par le biais de cartes nominatives (cartes de personnel autorisé) authentifiées délivrées par l'agence des systèmes d'information partagés de santé (ASIP Santé). Les cartes pourront être désactivées au bout de 6 mois de non utilisation, ou lorsque l'agent n'assure plus la gestion des CM/CR. Des cartes de professionnels de santé seront également mises à disposition des médecins membres du CM/CR pour suivre l'instruction des dossiers sur VADIM, et se connecter pour le suivi médical.

En 2019, des tests seront pratiqués avec des plateformes RH pour leur permettre de consulter l'état d'avancement de l'instruction mais il n'y aura aucune donnée médicale dans ce mode de consultation. Pour des raisons de respect du secret médical, les informations entre le niveau médical et administratif (services RH) seront donc cloisonnées.

VADIM n'a pas vocation à dématérialiser entièrement les dossiers médicaux. À ce jour, l'application est paramétré pour conserver les données saisies durant une dizaine d'années.

Son déploiement se fera en trois vagues successives sur 2018-2019 avec accompagnement (séminaire / formation / newsletter / supports de formation), assistance aux utilisateurs. La formation s'effectuera par région.

Plusieurs sites pilotes et première vague de déploiement: l'Ain, la Drôme, l'Eure, la Gironde, la Loire-Atlantique, l'Oise, l'Ille et Vilaine, le Var, le Morbihan, Paris petite et grande couronne...

Cet outil informatique ne résoudra pas les problèmes existants, comme les différences de traitement des commissions de réforme, alors que les textes de référence sont identiques.

3- PRÉSENTATION DE LA MÉDECINE DE PRÉVENTION PAR LA DGAFP

Le panorama de la situation résulte de travaux approfondis conduits à différents niveaux avec divers **acteurs**:

Un rapport conjoint IGA, IGAS, IGA de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en septembre 2014.

Un groupe de travail réuni en 2017.

Deux groupes de travail avec les organisations syndicales.

4 réunions avec les médecins coordonnateurs nationaux,

Des rencontres avec des professeurs d'université, le Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM), la Direction Générale de la Santé (DGS), la Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS) etc.

Divers constats alarmants :

la moyenne d'âge des 5 417 médecins du travail (médecins de prévention) s'élève à plus de 50 ans et la moitié d'entre eux a plus de 60 ans.

La spécialité de la médecine du travail et donc de la médecine de prévention est la dernière choisie par les internes en faculté de médecine.

Les médecins de prévention rencontrent des difficultés pour réaliser dans les services le tiers temps qui entre dans leurs missions, du fait de leur charge de travail et de la pénurie de professionnels.

Certains territoires sont peu attractifs (déserts médicaux).

Il faut donc trouver des solutions pour faire face à cette pénurie de médecins de prévention, aux prochains départs à la retraite qui vont s'aggraver dans les années à venir et au manque d'attractivité de cette spécialité.

Une réflexion a donc été conduite pour l'établissement d'un plan pluriannuel d'actions. Les propositions de solutions pourraient être :

Des équipes pluridisciplinaires (les médecins de l'ancienne génération travaillaient plutôt seuls, maintenant la nouvelle génération de médecins travaille en équipe) ;

La création de services de prévention mutualisés (disciplines, administrations, territoires) ;

Faciliter les reconversions de carrière en cours vers la médecine du travail.

Répartition de certaines tâches avec les infirmiers (secteur paramédical à forte démographie).

Cette piste suppose l'accord des services du ministère de la Santé et du CNOM (Conseil national de l'ordre des médecins) et des formations spécifiques pour les infirmiers en matière de prévention au travail.

Rendre ce secteur d'activité plus attractif. Il faut faire un énorme effort de communication dans les facultés de médecine en faveur de la formation en médecine du travail et de prévention vers la Fonction Publique. Il faut développer des stages dans l'administration dans le cursus universitaire.

Projets et expérimentations

Du fait de la pénurie de médecins, une initiative locale de mutualisation a été réalisée entre les régions ARA (Auvergne-Rhône-Alpes) et Normandie sur quatre départements (Caen, Alençon, Clermont-Ferrand, Lyon). L'innovation de cette opération-pilote porte sur l'aspect inter-fonction publique. Cette expérimentation de médecine de prévention dans des centres mutualisés de santé de prévention a été budgétisée à hauteur de 500 000 €/an sur le BOP 333 (géré par la DSAF). La DSAF assure l'accompagnement juridique (signature de conventions), le Conseil régional du Calvados porte les emplois, l'Orne assure le centre de gestion... Cette opération bénéficie à 26 administrations dans le Rhône (soit entre 1 600 et 3 600 agents). L'ouverture des centres mutualisés équipés financés par la DSAF (BOP 333) s'effectuera

au 1er semestre 2019 (rappel : les budgets d'action sociale n'ont pas été transférés sur le 333).

A la question de savoir si les médecins demanderont des examens spécifiques suivant le niveau de risque du métier des agents (radiographie de poumons par exemple) pour des agents qui travaillent en abattoir, la DGAFP a répondu de façon positive (il faut une médecine adaptée au métier des agents). La question de la distance (km) pour se rendre aux visites médicales reste à étudier.

Incontestablement des efforts sont effectués pour résoudre cette question. On peut s'interroger si une augmentation des rémunérations des médecins de prévention ne rendrait pas cette fonction plus attractive.

4 – RESTAURATION COLLECTIVE

L'harmonisation s'est terminée par la région Grand Est (il reste à paramétrer les caisses des restaurants administratifs). Elle avait débuté par la Normandie. Toutes les régions ont mis à jour leur convention et reçu leurs crédits (crédits fléchés). Leur consommation est toutefois incomplète dans toutes les régions, du fait de l'arrivée tardive des factures. L'année 2018 est donc une année de transition.

Les plateformes RH devront envoyer les bilans de cette opération pour pouvoir mesurer l'effectivité des choses et les problèmes éventuels.

Aujourd'hui la subvention d'harmonisation versée par le BOP 333 s'élève à 1,56 €/an en moyenne/agent soit 150 €/an et par agent sur la base d'une moyenne nationale de 80 repas/agent/an.

L'objectif était que les agents d'une même direction d'origine statutaire différente mangeant dans le même RIA perçoivent la même subvention. Cette subvention est détachée de l'indice de rémunération de l'agent.

Cette subvention d'harmonisation est donc différente de la « PIM repas » (Prestation Interministérielle Restauration) qui s'élève à 1,24 € par repas et est attribuée en-dessous d'un certain niveau d'indice de rémunération.

Cette subvention d'harmonisation diminue le reste à charge des agents et doit normalement apparaître sur les tickets de caisse.

S'agissant de l'extension de cette harmonisation aux agents des directions régionales, la DSAF souhaite mener une expérimentation en 2019 sur une région volontaire. Le dispositif sera généralisé à toutes les régions en 2020.

Lors du CHSCT du 19 septembre, la CGT a demandé l'extension de ce système aux DIR (Directions Interdépartementales des Routes) et aux DIRM (Directions Interrégionales de la Mer). Même si la petite dimension des structures en cause rend l'affaire complexe, la DSAF s'est engagée à effectuer un bilan pour trouver des solutions visant à harmoniser une prise en charge plus attractive de la restauration pour les agents.

L'approche de ce dossier a donc été constamment positive, même si pour la CGT un certain nombre de problèmes reste à régler (cf. notre déclaration liminaire).

5 – REGROUPEMENT DES BOP 333 / 307 PRÉVU PAR LA CIRCULAIRE DU 1^{ER} MINISTRE DU 24 JUILLET 2018.

Le DSAF rappelle les rôles respectifs de chacun des BOP concernés. Le BOP 333 des DDI regroupe les dépenses de fonctionnement et d'investissement des DDI et donc les rémunérations des emplois fonctionnels des directeurs interministériels et de leurs adjoints (soit moins de 500 personnes). Le BOP 307 gère les effectifs des préfectures, soit 25 000 agents. S'il doit y avoir une fusion des deux BOP, on peut supposer que le ministère de l'Intérieur (MI) gèrera l'ensemble. Ce regroupement des deux BOP sera sans effet sur les emplois DATE des DDI et sur la gestion du programme lui-même, puisque les agents de la DSAF (service SDPSD – Sous-Direction du Pilotage des Services Déconcentrés de la Direction des Services Administratifs et Financiers du Premier Ministre) suivront leurs missions au sein du ministère de l'Intérieur.

S'agissant des agents informatiques (SIDSIC) rémunérés par le BOP 333, ce sont déjà des agents du Ministère de l'Intérieur.

Le DSAF entend appliquer la circulaire du 1er Ministre et indique que si le gouvernement décide que ce sont les préfectures qui gèrent les DDI, on obéira. Il précise que les Préfectures gèrent déjà l'immobilier des DDI, sans problème.

La CGT fait le constat que la quarantaine d'agents de l'équipe SDPSD de la DSAF sont traités comme des pions, puisqu'ils risquent de partir en 2019 au ministère de l'Intérieur.

Sur la question d'une éventuelle mainmise du ministère de l'Intérieur sur les emplois directionnels des DDI au détriment des autres ministères du fait de la fusion des deux BOP, le DSAF a répondu de manière négative. Ce sont déjà les préfets qui sont en charge des recrutements des emplois DATE, sans aucune conséquence sur l'équilibre de l'origine ministérielle des directeurs choisis. Les choix sont du reste soumis au délégué carrière mobilité.

Pour la CGT, cette situation est préoccupante pour les personnels concernés et pour les missions portées par les DDI dans la mesure où le poids de plus en plus considérable du Ministère de l'Intérieur prend le pas sur tous les autres ministères.

6 - COMPLÉMENTS D'ANALYSE SUR LE BILAN SOCIAL DE 2017

Le Bilan Social des DDI a été abordé lors du CHSCT du 18 septembre 2018. Toutefois à la demande de la CGT, des précisions complémentaires ont été apportées sur les sanctions disciplinaires du 1er groupe prises par les seuls directeurs ainsi que sur le nombre de CT /CHSCT au regard des obligations réglementaires.

Sanctions du premier groupe et évolution :

38 sanctions en 2017 contre 40 en 2016, 31 avertissements et 7 blâmes. Les sanctions se stabilisent à 0,14 % des effectifs physiques, les avertissements augmentent en valeur absolue et les blâmes diminuent.

Les sanctions par DDI sont plus nombreuses en DDTM, ce qui s'explique par le fait que le nombre d'agents est plus élevé que dans les autres DDI.

Les 38 sanctions ont été prononcées par 30 DDI, huit DDI ont prononcé deux sanctions dans l'année.

Neuf DDI ont prononcé des sanctions en 2016 et 2017. Était-ce déjà les mêmes pour les exercices antérieurs ?

Selon la DSAF, ce mode de management ne pose pas problème, puisqu'elle est rarement saisie de dossiers individuels et qu'il n'y a pas de recours contentieux.

La CGT ne partage pas cet avis. Il n'a pas été possible de connaître les motifs des sanctions, ni les directions ou les directeurs qui utilisent régulièrement ce procédé. Dans le passé certains responsables syndicaux ont fait l'objet de blâmes ou de menaces de sanctions du fait de leur action syndicale, sans que leur directeur soit inquiété. Équilibre de la terreur dans certains cas.

La CGT apprécierait pour sa part plus de transparence et s'inquiète de l'absence de contrôle de ce pouvoir discrétionnaire. Ce système est d'autant plus préoccupant que les sanctions du 2e groupe (radiation du tableau d'avancement, abaissement d'échelon, exclusion temporaire de fonctions jusqu'à 15 jours, déplacement d'office) pourraient également être prises par les directeurs locaux (après avis ou pas du conseil de discipline ?).

Quant au respect formel du nombre de réunions de CT et CHSCT

Le nombre obligatoire de réunions annuelles est de 2 CT et 3 CHSCT. Cette obligation est quasiment respectée pour les Comités Techniques (99,1 % des DDI) et assez mal pour les CHSCT (87 %). En effet 2 DDI ont réuni leur CT une seule fois au lieu de deux et 6 DDI ont réuni leur CHSCT une seule fois au lieu de trois ! Comme chaque année la DSAF a adressé un courrier de rappel aux DDI qui ne respectent pas leurs obligations en la matière.

Même si la situation s'est améliorée par rapport aux exercices antérieurs, les courriers de la DSAF n'y sont sans doute pas étrangers (En 2015, le quart des DDI ne tenait pas leur trois réunions annuelles de CHSCT, en 2017 le chiffre est tombé à 13 %) cela n'est pas vraiment satisfaisant. Certaines petites DDCSPP ne respecteraient pas l'obligation des 3 réunions annuelles, parce que les OS locales ne le souhaiteraient pas et qu'on n'a rien à se dire, puisque tout va bien !

Espérons que ce ne sont pas les mêmes qui n'ont pas de préventeurs, qui ne procèdent pas à l'actualisation annuelle du DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels), qui n'ont pas de plan d'actions RPS, qui ont un nombre significatif d'accidents de service, etc. Chacun sait que l'absence de préventeur a une incidence sur l'actualisation du DUERP, sur le plan d'action contre les RPS, sur le nombre d'accidents de service.

Les jours de congés perdus et l'écrêtement des horaires pour les agents à horaire variable

Les 27 928 agents des DDI (effectifs physiques) ont perdu 17 235 jours de congés en 2017. Ce phénomène de non-dépôt sur le compte-épargne temps concerne davantage les femmes que les hommes. Au titre de l'horaire variable, le nombre d'heures moyennes écrêtées s'élève à 11,12 heures pour les 21 790 agents en horaire variable. L'importance de ces chiffres montre que la pression du travail dans les services est très forte, puisque les agents n'arrivent pas à prendre leurs congés. ♦

→ INFORMATION FOURNIE LORS DE LA RÉUNION PRÉPARATOIRE DU 11 OCTOBRE 2018

Le DSAF a demandé par mail adressé aux Préfets et aux directeurs « de procéder à la convocation d'un CT de proximité de chaque DDI, qui se tiendra en présence du Préfet de département, et ayant pour ordre du jour les travaux conduits en application de la circulaire 6029-SG du 24 juillet 2018 relative à l'organisation territoriale des services publics.

Ces réunions devront avoir pour effet de présenter pour information les possibles évolutions des missions et des organisations, en intégrant les questions de mutualisation des fonctions support. » Une remontée du calendrier était demandée.

Sur les 230 DDI, 211 ont répondu à la DSAF. 124 ont déclaré avoir tenu leurs CT avec le Préfet ou un représentant du SGAR; 36 ont tenu des réunions informelles avec les OS et le Préfet ou le SGAR. La faiblesse des chiffres

montre que les directeurs sont peu bavards sur leurs propositions et peinent à dialoguer sur ces sujets avec les organisations du personnel et ont même du mal à appliquer les consignes du SGG.

Les deux groupements de directeurs (DDT - DDTM et DDCCS - DDPP) ainsi que les associations des directeurs des Directions ont également été associés aux réflexions des hautes autorités.

Aucune information sur les contenus ascendants et descendants : propositions des directeurs locaux aux Préfets des départements et propositions de ceux-ci au Préfet de région. Puis retour des Préfets de région vers le SGG et le DSAF.

On en saura sans doute plus lors du prochain et dernier CT du 15 novembre.

PS : Les représentants CGT au CHSCT ont changé du fait de départ en retraite. Désormais Laetitia Rannou (DDTM 22) et Sandrine Diot (DDT 52) assurent la fin du mandat. Catherine Merle siège comme expert. ♦

Déclaration liminaire de la CGT

#jevotecgt
le 6 décembre

Monsieur le Président,

La réunion du CHSCT central des Directions Départementales Interministérielles intervient dans un contexte pour le moins anxiogène pour les agents des DDI et des directions régionales des services de l'État, alors que les Préfets de Régions réunissent les organisations syndicales, pour, une fois encore, répondre à la commande du 1er ministre d'une parodie de concertation et de dialogue social.

En dehors de confirmer la suppression de 5 641 postes de fonctionnaires de l'État en 2019 et de 50 000 d'ici à 2022, les Préfets sont souvent peu bavards sur les propositions qu'ils font remonter et se contentent de rappeler les principes de la réforme et la liste des missions qui vont faire l'objet de réorganisations plus ou moins importantes.

Les fonctions support, avec une moyenne de 13 % des effectifs dans le périmètre RéATE, sont clairement dans le collimateur de l'État « employeur » avec des « marges de progrès » identifiées pour réduire les effectifs et les dépenses de fonctionnement avec de nouvelles fusions, notamment des crédits de fonctionnement et le projet de plate-formes de mutualisation régionales sur les domaines informatiques, achat, logistique, immobilier, action sociale, voire même jusqu'à la gestion des effectifs. Et tout ceci pour passer d'une gestion abusivement présentée comme interministérielle, à une gestion par le ministère de l'Intérieur et les préfets, qui remporteraient la mise !

La CGT, dans toutes les réunions où elle est allée, a fortement dénoncé la forme et le fond de la démarche Action Publique 2022 avec un processus « à la hussarde » qui risque d'avoir un impact fort en termes de changements de missions et de mobilités non choisies pour les agents.

Les promesses d'absence de mobilités forcées voire de gestion lissée des sureffectifs dans les services sur le moyen

terme, n'engagent que ceux qui les écoutent, notamment avec les nouvelles fermetures de sites qui se profilent.

Certains préfets comme en Bretagne, vont même jusqu'à affirmer qu'une des conditions de la réussite de la réforme est la préservation du nombre d'agents de catégorie A+, afin de préserver les capacités de pilotage et d'expertise dans les services ... chacun appréciera !

À l'ordre du jour de ce CHSCT, un bilan doit être fait sur la restauration collective et la mise en œuvre de l'harmonisation des restes à charge des agents des DDI qui déjeunent dans le même restaurant, par le versement d'une subvention complémentaire.

La CGT qui a soulevé dès la création des DDI, la problématique des manques importants de participation financière dans certains ministères concernant la restauration collective, se félicite de la démarche engagée et reconnaît le travail important dans les services RH des DDI et dans les PFRH avec l'appui de la DSAF pour que cette mise en œuvre puisse se faire en liaison avec les RIA notamment.

Les agents dans les DDI déjà impactés sont majoritairement satisfaits mais la CGT demande qu'en région Normandie qui avait fait l'objet de l'expérimentation du dispositif, une révision soit lancée notamment pour les agents de la cité administrative de Rouen qui n'ont pas bénéficié de subvention complémentaire. De même, il s'agit maintenant d'accélérer le déploiement de la mise en œuvre dans l'ensemble des DDI et de permettre aux agents des directions régionales d'en bénéficier dès 2019.

La CGT a déjà alerté les ministères et en particulier les MTES/MCT de l'impact financier sur le budget d'action sociale 2019, dans le cas où de nouveaux agents décideraient de venir déjeuner dans les restaurants conventionnés, augmentant ainsi la dépense au titre de la subvention interministérielle de base. De plus, les autres agents des ministères

hors DDI et DR, sont également en attente d'une participation complémentaire ministérielle, en particulier dans les DIR et les DIRM.

Aujourd'hui, se tient également la commission consultative paritaire des agents contractuels dits « BERKANII » au sein des MTES/MCT qui ne sont plus que 142 dont 17 agents de droit privé, après la phase de déprécarisation.

Si la CGT tient à aborder la situation de ces agents au CHSCT des DDI, c'est qu'ils sont très majoritairement en poste en DDT-M, en charge de mission d'entretien à plus de 80 % et sont très impactés par les fermetures de sites. Cela se traduit par des licenciements car ces collègues qui travaillent majoritairement à moins de 50 %, ne sont pas mobiles et ne peuvent faire des déplacements de plusieurs dizaines de kilomètres parfois plusieurs fois par semaine.

L'obligation de l'employeur est de proposer des solutions de reclassement non seulement au sein des autres services ou établissements publics affiliés au ministère, mais aussi dans les autres services de l'État ou dans les collectivités territoriales ou les services hospitaliers.

La réduction des sites dans les territoires est une des raisons

de la difficulté à trouver des solutions ; la deuxième étant le choix, notamment en sous-préfecture, de passer des contrats avec des prestataires privés pour assurer l'entretien des locaux plutôt que de reprendre des agents « BERKANI » sans solution de reclassement. C'est aussi le cas avec les Partenariats Public/Privé lors de la construction des centres d'exploitation et d'intervention des DIR qui ne veulent pas non plus reprendre ces collègues.

La CGT dénonce ces décisions et demande qu'un examen ait lieu très rapidement entre les ministères concernés afin que ce ne soit pas les agents les plus fragiles, les plus isolés et les moins payés de nos services qui paient les décisions de fermetures de sites des ministères, et ceci malgré l'accompagnement des services sociaux et RH de proximité.

Oui les licenciements d'agents en CDI dans la fonction publique existent, et il n'est pas question que la CGT laisse faire ce genre d'agissements dans un silence assourdissant !

C'est un exemple parmi tant d'autres de l'impact très négatif pour les agents, de l'abandon des territoires et la CGT demande la saisine de tous les CHSCT concernant les mesures de la réforme actuelle. ♦

#jevotecgt

le 6 décembre

Le 06
décembre
2018

**ÉLECTION
FONCTION
PUBLIQUE**





Union Fédérale des Syndicats de l'État - CGT

DECLARATION LIMINAIRE

COMITE TECHNIQUE CENTRAL

DES DIRECTIONS DEPARTEMENTALES INTERMINISTERIELLES

Paris, le 21 février 2019

Monsieur le Secrétaire général,
Mesdames, Messieurs ;

Inacceptable !

Inacceptable, ce projet de loi de transformation de la Fonction Publique ou plus exactement de destruction de la Fonction Publique !

A l'évidence, même si celles et ceux qui gouvernent prétendent toujours organiser un « grand débat national », c'est sans attendre que les objectifs du chantier « Action Publique 2022 » sont poursuivis : abandons, privatisations, externalisations, transferts et délégations de missions de service public...

C'est sans attendre que celles et ceux qui gouvernent entendent faire adopter des projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale allant toujours plus loin dans la mise en œuvre de l'austérité budgétaire...Une austérité budgétaire qui, selon le programme envisagé, se traduira y compris par une nouvelle dégradation des conditions de vie au et hors travail avec notamment de nouvelles suppressions d'emplois, le gel de la valeur du point où encore une réforme régressive des régimes de retraite...

C'est sans attendre que celles et ceux qui gouvernent entendent imposer à marche forcée et de manière autoritaire le projet de loi dit de transformation de la Fonction Publique.

Pour les citoyennes et citoyens, pour les personnels de la Fonction Publique : c'est circulez il n'y a rien à voir.

Malgré les oppositions et les critiques réitérées des organisations syndicales à l'encontre de ce projet de loi, malgré la formulation de propositions et de revendications alternatives, le gouvernement persiste dans sa volonté d'un passage en force sur son projet de loi.

Dans le même temps ou presque, le gouvernement entend laisser le moins de place possible au débat parlementaire. Ainsi, le projet de loi ferait l'objet d'une présentation aux membres du gouvernement dès le 27 mars prochain pour être adopté au Parlement avant l'été, au moyen d'une procédure accélérée.

Inacceptable, ce projet de loi :

- Qui démantèle le statut général des fonctionnaires, fondé sur les principes d'égalité, d'indépendance et de responsabilité, et qui est avant tout une garantie pour les citoyennes et les citoyens de ce pays,
- Qui amplifie les situations de précarité ainsi que la flexibilité, notamment par le recours accru et organisé au non-titulariat,
- Qui organise le départ des agents en lieu et place de la mobilité choisie,

Union Fédérale des Syndicats de l'État - CGT

263, Rue de Paris - case 542 - 93514 Montreuil CEDEX tel : **01 55 82 77 67** ou 56-mel : ufse@cgt.fr

- Qui, à l'image des ordonnances travail, procède à la disparition et à l'assèchement des compétences des organismes consultatifs des personnels qu'ils soient fonctionnaires ou agents non titulaires,
- Qui porte une attaque sans précédent contre les droits et les garanties des personnels.

Trop, c'est trop ! Voilà ce que nous dénonçons au dernier CTC de la précédente mandature. Mais le gouvernement nous montre aujourd'hui, que pour lui, trop n'apparaît jamais trop.

Alors que plus de 80 % des personnels des Directions départementales interministérielles ont participé aux élections professionnelles, la représentativité des organisations syndicales qui siègent aux CTC et CHSCTC des DDI est incontestable.

C'est pourquoi il relève de votre responsabilité d'apporter de réelles réponses aux propositions et aux revendications portées par les organisations syndicales.

Dans un tel contexte, outre le retrait du projet de loi portant transformation de la Fonction Publique, la CGT demande que de nouvelles orientations soient définies au titre de l'évolution de l'Etat territorial.

Dans ce sens, la CGT demande l'ouverture d'un processus de discussions portant notamment sur :

- La mise en œuvre d'une autre conception, que celle gouvernementale, de l'organisation territoriale des services publics de l'Etat,
- Le maintien et le renforcement des missions de service public,
- L'arrêt des suppressions d'emplois et la définition d'un plan pluriannuel de recrutement,
- Le rétablissement et l'amélioration significative des droits et des garanties des personnels,
- L'amélioration plus que significative des conditions de vie au et hors du travail avec :
 - la revalorisation tout aussi significative de la valeur du point d'indice,
 - l'abondement significatif des politiques dédiées à l'action sociale, à la sécurité et aux conditions de travail.

Dans l'immédiat, la CGT souhaite vous entendre sur les points suivants :

- Le portage des relations avec les organisations syndicales restera-t-il de votre champ de compétence ou de celui du Ministère de l'intérieur dans le cadre du regroupement des programmes 333 et 307 au sein de ce ministère renommé aujourd'hui "Ministère de l'Etat dans les territoires" ?
- Indépendamment même de nos appréciations respectives sur la pertinence de la création des Directions départementales interministérielles en 2010 et de la comitologie qui en a résulté, pouvez-vous apporter un démenti clair à certains écrits et d'innombrables propos entendus sur la disparition programmée des DDI : éparpillement du réseau cohésion sociale, fusions interdépartementales, généralisation du modèle guyannais ?
- Confirmez-vous la poursuite de la logique d'externalisation voire de disparition des différentes missions mises en œuvre dans les DDI, et la poursuite des suppressions d'emplois alors que de nombreux services sont exsangues ?

Monsieur le Secrétaire Général du Gouvernement,

Les agents de la Fonction Publique, plus particulièrement encore celles et ceux qui travaillent dans les directions départementales interministérielles entendent bel et bien obtenir satisfaction sur leurs revendications.

Vous aurez beau louer haut et fort leur investissement, leur dévouement, qui n'a eu pour effet que de les épuiser, sans reconnaissance, eu égard aux perpétuelles réformes mises en œuvre depuis 10 ans, ils ne sont pas dupes s'agissant des intentions du gouvernement actuel et du peu d'intérêt que l'Etat porte aujourd'hui à leurs situations tant collective qu'individuelle malgré les nombreuses alertes portées par les rapports inter inspections des administrations dans le cadre de ce CT central.

C'est pourquoi la CGT appelle les personnels à s'inscrire massivement, notamment contre la casse des services publics et de la Fonction publique, dans la journée d'action interprofessionnelle de grève et de manifestations le mardi 19 mars prochain.



Union Fédérale des Syndicats de l'État - CGT

COMPTE-RENDU

COMITE TECHNIQUE CENTRAL DES DDI

DU 21 FEVRIER 2019

**La CGT appelle les personnels à se mettre en grève le 19 mars 2019
et à participer aux manifestations qui seront organisées
sur l'ensemble du territoire.**

DECLARATIONS LIMINAIRES

Pour réponses aux déclarations liminaires, le secrétaire général du Gouvernement (SGG) revient sur le dialogue social en abordant l'important taux de participation aux élections professionnelles du 6 décembre 2018. Il souligne que les personnels ont souhaité donner mandat aux organisations syndicales pour les représenter afin de faire remonter leurs revendications. Il constate que des informations remontent au service du premier ministre mais qu'elles n'ont parfois pas les mêmes contenus que celles des organisations syndicales.

En réponse à la déclaration liminaire de la CGT (en intro de ce CR) déclarant notamment inacceptable la loi dite de transformation de la fonction publique, il s'engage à transmettre le message aux ministres Darmanin et Dussopt considérant que ce sujet ne relève pas du CTC des DDI.

I. POINTS POUR AVIS

a. Règlement Intérieur du CT des DDI et prise en charge des frais de déplacement des suppléants.

Le Directeur des Services Administratifs et Financiers (DSAF) présente le projet du Règlement Intérieur (RI) du comité technique basé sur le RI du précédent mandat auquel a été ajouté quelques amendements. Il donne lecture des modifications qui seront portées aux votes des membres du CTC. Il informe que la prise en charge des frais de déplacement des suppléant-e-s assistant au CT ne peut être inscrite dans le RI au vu des dispositions des textes de la FP. Comme lors du précédent mandat, il sera toutefois stipulé dans le PV de ce CT que les frais de déplacement des suppléant-e-s seront pris en charge par l'administration.

Le SGG a fait part du coût important de la mesure. Le DSAF informe qu'ils ont doublé lors du précédent mandat, passant de 150 000 € à 300 000 €.

A noter qu'aucun des deux n'aborde le coût induit par la présence conséquente des représentant-e-s de l'administration participant aux CT, soit $\frac{3}{4}$ pour $\frac{1}{4}$ de représentant-e-s syndicaux alors même que celui-ci n'est plus paritaire depuis 2011.

Le DSAF revient sur les Expert-e-s nommé-e-s en CTC et rappelle qu'il revient aux élu-e-s titulaires de porter la parole des personnels. Il demande que les expert-e-s ne prennent pas part aux débats pour lesquels ils n'ont pas été convoqué-e-s, conformément aux dispositions de la FP.

L'administration acte la demande des OS s'agissant du dépôt des documents et autres pièces communiqués sur un espace dédié, accessible aux représentant-e-s des personnels.

Il convient également de mettre en ligne, sur un Intranet, les PV des CTC, afin que tou-te-s les agent-e-s puissent y avoir accès.

Le RI est adopté à l'unanimité. Dans le contexte du projet de loi portant transformation de la Fonction publique et des attaques portées contre la démocratie sociale et les organismes de représentation des personnels, la CGT poursuivra la bataille engagée pour défendre et

améliorer les droits et les garanties collectives.

b. Texte constitutif du CHSCT des DDI,

Le DSAF précise que la répartition des sièges entre organisations syndicales est la même qu'en 2014 (FO 3, UNSA 3, CGT 2, CFDT 1).

Vote du texte à l'unanimité.

II. POINTS POUR INFORMATION

a. Résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2019

L'administration indique que sur les 28 106 inscrit-e-s à ces élections, 22 882 agent-e-s ont pris part au vote, représentant un taux de participation de 81%.

Dans sa présentation, l'administration indique qu'à la suite du scrutin, des directions se sont trouvées en difficulté pour nommer des représentant-e-s. En particulier dans les DDI de la Haute-Vienne et de la Creuse où aucune liste n'a pu être déposée.

Aussi, un tirage au sort a dû être effectué dans 21 DDI. Ces « tiré-e-s au sort » seront des représentant-e-s sans étiquette.

La CGT relève les écarts significatifs de participation entre les votes à l'urne et les votes par correspondance, dont bon nombre ont été invalidés. Il est important de conserver ce vote à l'urne afin que la participation soit aussi importante voire plus conséquente aux prochaines élections.

La CGT pose la question de savoir si l'administration a demandé des explications aux DDI où aucun-e agent-e n'a souhaité se présenter et/ou siéger. Elle fait remarquer que l'absence de représentant-e-s donne un signal catastrophique en ce qui concerne la qualité du dialogue social dans ces directions et qu'un rappel à l'ordre doit être envoyé de l'administration à ces directions.

Le SGG rétorque que c'est un souci commun de ne pas avoir de liste dans certaines directions.

Le DSAF rappelle que les Services du Premier Ministre sont toujours intervenus lorsque des difficultés leur avaient été signalées et qu'une solution a toujours été trouvée. Il précise qu'il a été inscrit dans le décret emplois DATE un paragraphe sur l'importance de la conduite du dialogue social dans les directions. Néanmoins, notons ici qu'il n'apporte aucune réponse à la CGT concernant les mesures prises ou non quant à la rupture de dialogue dans les DDI sus-mentionnées.

b. Mise en place des secrétariats généraux communs

Un document de présentation est distribué en séance. Une fois de plus, l'administration n'avait pas jugé utile de l'envoyer en amont de la séance du comité technique. Le DSAF annonce la publication prochaine (courant mars) du décret actant le transfert de la sous-direction du pilotage des services déconcentrés vers le ministère de l'intérieur. Ce transfert sera effectif le 1^{er} mai 2019. Pour accompagner ces transferts, des réunions trimestrielles seront prévues entre les délégué-e-s mobilités carrières des ministères impactés.

S'agissant des emplois de direction, les fiches de poste feront toujours l'objet d'une publication au JO. Les auditions des candidat-e-s seront effectuées par les préfetures en présence des délégué-e-s mobilités carrières.

Suite à la circulaire du 24 juillet 2018, le DSAF revient sur les propositions des préfets et préfètes de régions. La mise en place de secrétariats généraux communs aux directions départementales et

aux préfetures a pour objectif, toujours selon l'administration bien évidemment, d'améliorer la qualité du service tout en rationalisant les moyens. La constitution de ces SG communs s'apparente, pour l'administration, à des prestataires de services, sans main mise d'un service sur un autre... Il rappelle que 2 structures feront l'objet d'une expérimentation étendue aux finances publiques et aux services académiques.

Malgré la demande de l'ensemble des organisations, l'administration n'a pas souhaité préciser les départements concernés par cette expérimentation, tout comme elle n'a pas répondu aux demandes relatives aux nombres de postes impactés et supprimés.

Au terme d'une interruption de séance, les OS ont proposé le vote d'une résolution (cf. annexe 1). Elle est adoptée à l'unanimité par les organisations syndicales.

En réponse à cette motion, le SGG précise qu'il a conscience des préoccupations avancées et que c'est la raison pour laquelle une mission inter-inspection a été nommée sur ce sujet.

Le ministère de l'intérieur complète en précisant que les emplois fonctionnels resteront à la nomination du Premier ministre

La CGT demande que lui soit précisé le nombre d'emplois finalement transférés au MI.

Le SGG répond que le rôle de la mission est précisément de faire un état des lieux des emplois concernés et que les « choses » n'ont pas encore été décidées, qu'il n'y a pas de copie cachée et que l'administration est totalement transparente à ce sujet.

Il précise qu'il est conscient du climat anxieux que cela peut induire mais que cette étape est toutefois nécessaire.

III. QUESTIONS DIVERSES

La réorganisation des services publics en Guyane, présentée par le Directeur général adjoint aux outre-mer, trouverait sa genèse dans les défis importants que l'Etat doit relever du fait de la forte progression de la démographie, de l'immigration et de l'accroissement de la pauvreté. La CGT a dénoncé cette réorganisation réalisée sans aucune discussion, avec autoritarisme. Ainsi, la création de 5 directions interministérielles (Sécurité, 2 Directions Générales métiers, Coordination, Moyen et ressources de l'Etat) s'inscrit dans les objectifs poursuivis au titre du chantier action publique 2022 : en l'occurrence la disparition de différentes administrations publiques de l'Etat et la réalisation de nouvelles économies budgétaires.

Pour la CGT, les besoins de développement de la Guyane nécessitent une toute autre politique avec notamment un plan d'investissement massif, le développement de services publics de pleine compétence et les créations d'emplois nécessaires.

Enfin, la CGT a dénoncé l'attaque portée contre les congés bonifiés et la sur-rémunération en outre-mer.

A l'évidence, ce premier comité technique central de la mandature confirme la volonté gouvernementale d'organiser de profondes régressions quant au rôle et à la place des services publics, des droits et des garanties des personnels. Dans un tel contexte, la CGT mettra tout en œuvre pour faire du 19 mars prochain, par la grève et dans les manifestations, une étape significative de la mobilisation des personnels pour imposer d'autres choix au service du progrès social.

Résolution adoptée à l'unanimité dans le cadre du CT des DDI du 21 février 2019

Les organisations syndicales siégeant au sein du comité technique central des DDI :

Dénoncent et combattent

les effets de la fusion des programmes 307 et 333, décidée dans la précipitation contre leur avis unanime :

- pour les DDI au niveau local et national
- pour les agents des secrétariats généraux en matière de carrière, de rémunérations et de vie familiale

Exigent

- à être entendues sans délais par le Président du comité de pilotage inter-inspections missionné le 22 janvier 2019
- le maintien de secrétariats généraux dans chacune des DDI, ayant en particulier compétence RH, juridique, communication et gestion du quotidien au bénéfice de l'ensemble des agents
- le maintien d'un dialogue social propre à chaque DDI, dans le respect des prérogatives des comités techniques locaux, des comités hygiène sécurité et conditions de travail, des structures d'action sociale ministérielles, ainsi que de la représentativité des élus de chaque structure
- l'identification d'une animation interministérielle propre au réseau des DDI et du dialogue social central pour les DDI (non fusionnée avec celui des Préfectures)
- le maintien d'une nomination interministérielle des directeurs départementaux et des directeurs adjoints
- l'arrêt immédiat des initiatives locales lancées sans aucun cadrage national et une information transparente des agents

Résolution adoptée à l'unanimité des organisations représentatives au CT des DDI :

FO – UNSA – CGT - CFDT